



hettange-grande  
soétrich

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021

### COMPTE RENDU

Après avoir ouvert la séance à 18h30, M. Roland BALCERZAK, Maire, procède à l'appel et remercie les élus pour leur présence.

Il souligne que la séance du Conseil Municipal est courte au regard du nombre de rapports mais importante dans le déroulé d'une année car elle fait référence au Débat d'Orientation Budgétaire, point qui sera présenté par M. Régis HEIL, Adjoint en charge des finances.

Puis, il soumet à nouveau le retrait du point n°3 de l'ordre du jour relatif à la prise de la compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Le sujet de la mobilité étant très complexe, il est demandé à l'ensemble des Conseils Municipaux du territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs de retarder le vote de cette prise de compétence. Monsieur le Maire qualifie cette décision de stratégique et ajoute qu'il n'est pas nécessaire de se précipiter. En effet, le Conseil Municipal peut se prononcer jusqu'à la fin du mois de juin. Ce point n'entraîne donc pas de vote.

La séance peut enfin débiter et Mme Emmanuelle JACQUEMOT est désignée en tant que secrétaire de séance.

#### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 FEVRIER 2021**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour).

#### **2. MOTION DE SOUTIEN A L'EGARD DE MONSIEUR LE MAIRE DE MARIEULLES-VEZON**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil Municipal condamne sans réserve l'agression odieuse dont a été victime Pierre MUEL, Maire de la Commune de Marieulles-Vezon.

Son véhicule personnel, stationné à son domicile, a été volontairement incendié. Présent à son domicile, il a tenté d'éteindre l'incendie s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement.

Le Conseil Municipal tient à exprimer sa plus vive émotion à l'égard de cet acte criminel et inacceptable malheureusement accompli par un administré de Marieulles-Vezon.

A travers cette motion, le Conseil Municipal entend démontrer son indéfectible soutien aux élus locaux et un profond attachement au savoir-vivre ensemble, à la bienveillance, à la liberté, à l'égalité et à la fraternité, fondements de notre République.

La présente motion de soutien à l'égard de Monsieur le Maire de Marieulles-Vezon est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour).

### **3. RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES MUNICIPAUX 2020**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le rapport d'activité est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Ville de Hettange-Grande, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés dans chaque secteur de compétence.

**Ce rapport n'appelant pas de vote, le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'Activité des Services Municipaux pour l'année 2020, après en avoir pris connaissance en cours de séance. Celui-ci sera transmis par mail à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.**

### **4. RAPPORT 2020 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES A LA VILLE DE HETTANGE-GRANDE**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présente un état des lieux de la collectivité en matière de son statut d'employeur, par la présentation de la politique menée en matière de ressources humaines sur les problématiques liées à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

**Ce rapport n'appelant pas de vote, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2020.**

### **5. RAPPORT SUR L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN 2020**

**Rapporteur : M. le Maire**

Depuis 1987, tout employeur, dès lors qu'il emploie plus de 20 personnes (à équivalent temps plein) est soumis à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés.

Cette obligation a été renforcée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

En effet, cette loi institue la création du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le non-respect de cette obligation entraîne, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le versement d'une contribution annuelle au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Les collectivités publiques peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi en recrutant des personnes handicapées par concours ou en qualité d'agent contractuel.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'effectif en équivalent temps plein de la Ville de Hettange-Grande s'élevait à 80 agents.

L'obligation d'emploi, fixée à 6 %, est de 5 personnes.

Actuellement, 9 agents bénéficient d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et viennent donc en déduction des unités manquantes et 1 agent bénéficie de l'Allocation temporaire d'invalidité (ATI).

Pour information, la contribution de la Ville de Hettange-Grande s'élève, pour l'année 2020, à 35 139,17 € (contre 35 139,16 € pour l'année 2019).

**Ce rapport n'appelant pas de vote, le Conseil Municipal prend acte du rapport sur l'emploi des personnes en situation de handicap au sein de la Ville de Hettange-Grande pour l'année 2020.**

## **6. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

**Rapporteur : M. Régis HEIL, Adjoint au Maire**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Le DOB lance le processus budgétaire pour 2021, en permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D.2312-3 du CGCT).

Suite à la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, qui instaure le principe de la contractualisation avec l'Etat de la trajectoire financière de la collectivité, il est également demandé à la collectivité de présenter à l'occasion du DOB ses objectifs concernant, d'une part l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et d'autre part l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération rappelle le contexte économique et budgétaire de l'élaboration du Budget Primitif 2021, propose une analyse de la situation financière de la collectivité et précise les grandes orientations du BP 2021.

**Ce rapport n'appelant pas de vote, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR (AIDE MOSELLANE AUX INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES A LA SECURITE DES USAGERS DE LA ROUTE)**

**Rapporteur : M. Hervé PATAT, Adjoint au Maire**

Le Département de la Moselle a pérennisé pour 2021 le dispositif AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) qui permet de financer des opérations de sécurisation des voiries, de transport en commun et de parc de stationnement pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Un dossier a été élaboré pour une demande de participation financière dans le cadre d'un projet d'installation de plots solaires lumineux unidirectionnels de balisage à LED à encastrier dans la voirie pour améliorer le signalisation de plusieurs passages piétons.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à un montant de 46 872,00 € H.T. soit 56 246,40 € T.T.C.

La subvention est calculée sur le montant H.T. avec un taux d'aide unique de 30 % plafonné à un montant subventionnable par projet de 50 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer pour solliciter officiellement le concours du Département, à prendre l'engagement à achever les travaux avant le 15 octobre 2022 et à s'engager à assurer la charge ultérieure de l'entretien des équipements subventionnés.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour).

La séance est levée à 19h47.

La secrétaire de séance  
**Emmanuelle JACQUEMOT**



Le Maire  
**Roland BALCERZAK**

